



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***Réglementation du stationnement pendant les travaux  
Place du Karl Marx***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la route, article 417-10,

VU la demande d'arrêt de l'entreprise CityProtect, sise 3 route d'Allonville 80136 Rivery,

VU les travaux de remplacement d'une caméra de vidéoprotection,

**CONSIDÉRANT** ces faits, il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 6 février 2023 au vendredi 24 février 2023, l'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier situé rue Karl Marx.

**ARTICLE 2** : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 3** : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Le S.D.I.S,
- L'entreprise CityProtect.

Fait à CAMON, le 2 février 2023

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n°2023.02.005

